



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2026

Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.

N°18

Etaient présents : M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Mme Sylvie DALESME, Maires - Adjoints, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Nicole LATHIERE, Mme Anne BOUYER, Mme Nicole ESTERLE, Mme Jacqueline RONOT, M. Henry TURLIER, M. Bruno CARRAT, Mme Marie-Josée PINTO, Mme Cécile THEVENET, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DERUBE, M. Régis DESTRUEL, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, Mme Judith BERLAND, M. Nicolas MARLIN et M. Thierry GRECK, soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Monsieur Jean-Paul PETIT représenté par Monsieur Bruno CARRAT, Monsieur Michel CAILLARD représenté par Monsieur Henry TURLIER, Madame Hyeri ZIOLO représentée par Madame Jacqueline RONOT, Monsieur Baptiste NAVES représenté par Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Monsieur Mathieu MOUSSOUR représenté par Dorian LASCAUX et Madame Yvette FOURNIER représentée par Pascal CAVITTE.

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**Vote des tarifs 2026/2027 du Conservatoire à Rayonnement Départemental de
Musique et de Danse**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu ses délibérations successives fixant les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse,
- Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour l'année 2026/2027,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Fixe les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse pour l'année 2026/2027 conformément au tableau ci-annexé.

2 - Ces tarifs sont applicables au 1^{er} Septembre 2026.

3 - Les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



Le secrétaire de Séance

Dorian LASCAUX

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'LASCAUX', is written over the printed name of the secretary.

Transmis au Contrôle de Légalité le : 25 JUIN 2026
Date et ref de l'accusé de réception : 25 JUIN 2026

D18_26062026

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE TULLE

DROITS D'INSCRIPTION 2026-2027	Numérotation des différents tarifs	TARIF A "RESIDENT" & "NON RESIDENT" - AIDE 25 % Conseil Départemental - AIDE 25 % Tulle Agglo *	TARIF B - AIDE 25 % Conseil Départemental	TARIF C
		TULLE TULL'AGGLO* COMMUNES CONVENTIONNÉES	AUTRES COMMUNES DU DÉPARTEMENT	HORS DÉPARTEMENT

Elève âgé entre 4 et 17 ans inclus (à l'inscription) - Majeurs scolarisés - Etudiants

DECOUVERTE ET ATELIERS

LE GESTE ET LE SON (4 ans et 5 ans)	1			
INITIATION DANSE (6-7 ans)	1	164 €	245 €	327 €
FORMATION MUSICALE SEULE	1			
ATELIER COLLECTIF SEUL	1			
EVEIL MUSICAL + DECOUVERTE INSTRUMENTALE (6 ans)	2	230 €	345 €	460 €
FORMATION MUSICALE + CHOEUR	2			

MUSIQUE

1 COURS D'INSTRUMENT CURSUS (à partir de 7 ans, avec formation musicale et pratique collective lorsqu'elles sont obligatoires)	3	329 €	494 €	658 €
DISCIPLINE SUPPLEMENTAIRE ET/OU SPECIALITE	9	83 €	124 €	166 €
CHAM SEULE	4	312 €	312 €	312 €

DANSE

DOMINANTE CLASSIQUE OU CONTEMPORAINE (2 cours/semaine en cycle I + 1 cours supplémentaire en cycle II)	3	329 €	494 €	658 €
CHAD DANSE CONTEMPORAINE SEULE	5	162 €	162 €	162 €
1 COURS DE DANSE	1	164 €	245 €	327 €
DISCIPLINE SUPPLEMENTAIRE	9	83 €	124 €	166 €

Adultes (Elève âgé de 18 ans et + à l'inscription)

MUSIQUE

1 COURS D'INSTRUMENT (AVEC FORMATION MUSICALE ET PRATIQUE COLLECTIVE LORSQU'ELLES SONT OBLIGATOIRES)	6	407 €	610 €	814 €
COURS D'INSTRUMENT OU DE DANSE SUPPLEMENTAIRE	10	101 €	152 €	203 €
FORMATION MUSICALE OU PRATIQUE COLLECTIVE SEULE	7	203 €	304 €	406 €
2 COURS COLLECTIFS	8	302 €	453 €	605 €
MUSICIEN AMATEUR ENSEMBLES CONSTITUÉS - somme forfaitaire	11	38 €	38 €	38 €

DANSE

PARCOURS CHOREGRAPHIQUE 2 (2 cours/semaine)	6	407 €	610 €	814 €
PARCOURS CHOREGRAPHIQUE 1 (1 cours/semaine)	7	203 €	304 €	406 €
DISCIPLINE SUPPLEMENTAIRE	9	101 €	152 €	203 €

LOCATION INSTRUMENT (selon la disponibilité) 33 € par trimestre

REDUCTIONS

Abattement pour inscriptions multiples 2ème Inscription : - 20 % 3ème Inscription : - 50 % à partir de la 4ème Inscription : - 80% Quotient familial (Revenu net imposable / 12 mois / Nombre de part) Tranche A de 0 à 242,63 € : - 70 % Tranche B de 242,64 € à 471,31 € : - 50 % Tranche C de 471,32 € à 649,99 € : - 35 % Tranche D de 650 € à 799,99 € : - 20% Tranche E 800 € et plus : tarif normal Précisions a- Le tarif A s'applique : 1) aux résidents de la ville de Tulle 2) aux résidents domiciliés sur les communes, communautés de communes, qui ont passé convention avec la ville de Tulle. Ces derniers bénéficient également de la convention entre la ville de Tulle et le Conseil Départemental de la Corrèze. Le tarif B s'applique aux résidents des autres communes, au titre de la convention entre la ville de Tulle et le Conseil Départemental de la Corrèze. b- Le droit d'inscription est annuel, l'inscription est définitive après le 1er octobre de l'année en cours. c- Dans le cas d'une inscription en cours d'année et selon les places disponibles, la facturation pourra s'effectuer sur 2 trimestres au lieu de l'année complète. d- Le règlement du droit d'inscription s'effectue 1 fois, 2 fois ou 3 fois à réception des titres émis par la Ville de Tulle e- En cas de mutation professionnelle ou de maladie, le montant du droit d'inscription sera rectifié au prorata des trimestres de cours dispensés, sur présentation des justificatifs. f- La non fourniture de pièces nécessaires au calcul du quotient familial entraînera une application du tarif maximum g- Les élèves membres de la Société Musicale des Enfants de Tulle bénéficient de la gratuité des cours dans leur discipline principale, conformément aux termes de la convention liant la Ville et cette association approuvée par le Conseil Municipal en date du 27/01/2026



Transmis au contrôle de Légalité le : 25 JUIN 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : 25 JUIN 2026

D18 - 26062026